



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Sécurité Publique
De la Prévention et
De l'Accès aux Droits
Tél : 03.59.69.71.45
Police Municipale
Tél : 03.20.36.60.19

Arrêté de police générale portant réglementation temporaire de la vente, la détention et l'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers.

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2214-3 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 322-11-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°SAJP_2020_454 du 14 septembre 2020 autorisant M. Denoed Eric à signer les arrêtés et actes administratifs tenant à l'exécution des pouvoirs de police du Maire ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sureté et la salubrité publique ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant l'importance des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces pétards et artifices de divertissement ;

Considérant les risques de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de pétards et artifices de divertissement notamment au regard de la période de sécheresse. (vigilance orange canicule par Meteo France) ;

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques contre les forces de l'ordre ;

Considérant qu'il convient d'adapter la durée du présent arrêté à la période des vacances scolaires estivales du fait de l'utilisation des engins pyrotechniques par des mineurs ;

ARRETONS

Article 1 : La vente, la détention et l'utilisation de feux d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sont interdites sur le territoire de la commune de TOURCOING. Seuls les spectacles pyrotechniques déclarés et mis en œuvre par des artificiers agréés sont autorisés.

Article 2 : Les présentes interdictions s'appliqueront à compter de la date de parution du présent arrêté jusqu'au 31 août 2022 inclus.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné dans les conditions prévues notamment aux articles R.610-5 et suivants Code Pénal par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal en vertu des lois et règlements en vigueur, sans préjudice de la réparation du dommage causé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Principal de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 5 : La date de publication de l'arrêté fait courir le délai de deux mois de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX ou par le site internet www.telecours.fr

Fait à TOURCOING le, 19 JUL. 2022

Pour le Maire

Eric DENOEUDE,
Adjoint au Maire à la Sécurité et à la
Prévention,
edenoeud@ville-tourcoing.fr